

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE TRANSFERT DE LA CELLULE FSE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME OPERATIONNEL 2014-2020

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à Mme ORSONI Delphine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PONZEVERA Juliette à Mme GUIDICELLI Lauda
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. TOMA Jean à M. ROSSI José

ETAIT ABSENT : M.

ARMANET Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Programme Opérationnel FEDER - FSE CORSE pour la période 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AVALISE, à l'unanimité, le principe de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire de la Collectivité Territoriale de Corse auprès de l'Agence de Développement Economique de la Corse et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes et mesures correspondants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le transfert d'un poste budgétaire de la Collectivité Territoriale de Corse (de catégorie C) vers l'Agence de Développement Economique de la Corse (catégorie B) et donc la création du poste budgétaire au sein des services de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le transfert budgétaire relatif au financement de ce poste du budget de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse vers le budget de fonctionnement de l'Agence de Développement Economique de la Corse (programme 2100F) pour un montant de 53 000 € annuels.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Transfert de la Cellule FSE à l'ADEC dans le cadre du nouveau programme Opérationnel 2014-2020 nécessitant la mise en place d'une séparation fonctionnelle - Mise en disponibilité d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse auprès de l'Agence de Développement Economique de Corse (ADEC) pour l'instruction des dossiers relevant du Fonds Social Européen (FSE)

Conformément à l'arrêté signé du Préfet de Corse et du Président du Conseil Exécutif de Corse portant désignation des services instructeurs du POE FEDER FSE 2014-2020, l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) a été désignée service instructeur pour les dossiers relevant du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020.

Lors de la précédente période de programmation 2007-2013, la gestion du FSE a été assurée par la « cellule FSE » de la CTC qui était directement rattachée à la Direction Générale Adjointe aux ressources et aux méthodes de la CTC

Afin de mutualiser les moyens et les compétences de la Collectivité et de ses agences et offices, et pour assurer le respect du principe de séparation fonctionnelle, il est apparu indispensable de rechercher, en interne, un nouveau mode de portage de cette mission.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale des Services a envisagé le transfert de la Cellule FSE à l'ADEC, transfert qui a reçu l'avis favorable des instances paritaires de la CTC ainsi que du Comité d'Entreprise de l'ADEC.

La Cellule FSE était jusqu'à ce jour constituée de deux agents supervisés par un Directeur Général-adjoint de la CTC. Elle est transférée à l'ADEC et rattachée au Secrétaire Général-adjoint de l'ADEC sous l'autorité directe du Directeur ainsi que l'a précisé le Directeur Général.

Sur les deux agents, un a fait connaître son souhait de mobilité interne et donc un seul agent a donné son accord pour un transfert à l'ADEC.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la mise en disponibilité d'un fonctionnaire (Mme CASTELLI-POCHON Catherine, adjoint administratif 2^{ème} classe) de la Collectivité auprès l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Cet agent sera intégré dans l'Unité Audit et gestion des fonds européens du Secrétariat Général-adjoint de l'ADEC ce qui permet une mutualisation efficace et donc l'économie d'un poste budgétaire.

En effet afin d'assurer la séparation fonctionnelle souhaitée par les textes européens, il est donc envisagé que Mme CASTELLI-POCHON se mette en disponibilité de la fonction publique territoriale et signe un contrat de droit privé à l'ADEC.

A cet effet, il donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le principe de cette mise en disponibilité et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes et mesures correspondants.
- d'autoriser le transfert d'un poste budgétaire de la CTC (de catégorie C) vers l'ADEC (catégorie B) et donc la création du poste budgétaire au sein des services de l'ADEC
- d'autoriser le transfert budgétaire relatif au financement de ce poste du budget de fonctionnement de la CTC vers le budget de fonctionnement de l'ADEC (programme 2100F) pour un montant de 53 000 € annuels.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.